

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition des travailleurs à se présenter dans nos bureaux de neuf heures du matin à six heures du soir.

LYON, 19 décembre 1844.

DES EAUX DE LYON.

Nos lecteurs ont dû comprendre, par l'exemple tiré de la seule grande entreprise qui ait été faite à Lyon depuis long-temps, combien il importe que la commune soit propriétaire du système de distribution d'eau. Nous allons en démontrer encore la nécessité par des arguments puisés dans un autre ordre d'idées; on ne saurait, quand les finances sont menacées par ceux-là même qui doivent veiller à leur bonne administration, accumuler trop de faits pour détourner le danger.

Le budget des recettes de la ville de Lyon s'élève, pour l'exercice 1845, à la somme de quatre millions deux cent soixante et douze mille francs; c'est 275,000 francs de plus qu'en 1843, 336,000 francs de plus qu'en 1844, ce qui nous prouve que le budget va toujours croissant. La population grandissant toujours, et le revenu de l'octroi étant le chapitre le plus important des recettes, cette augmentation progressive n'aurait rien d'inquiétant si la dépense était le résultat des recettes ordinaires; mais par malheur il n'en est pas ainsi, et l'administration a eu souvent recours aux recettes extraordinaires pour équilibrer le budget. Nous avons appelé depuis long-temps l'attention sur cette nature de recettes, qui se composent toujours, en grande partie, du prix des terrains communaux vendus à des particuliers.

La presque totalité de Perrache a long-temps, sous ce rapport, défrayé le budget. Combien de terrains ont été vendus qui auraient aujourd'hui une valeur sans proportion avec le prix auquel ils ont été livrés! On puisait à pleines mains dans ce trésor comme s'il devait durer toujours. Nous reconnaissons que depuis quelques années on a beaucoup moins vendu que précédemment; toutefois la vente de divers terrains de Saint-Marie-des-Chânes et de la Boucherie-des-Terreux figure au budget de 1845 pour 545,000 francs, ce qui constitue plus du huitième de la recette totale.

Cette ressource viendra un jour à manquer, l'administration ne peut pas se le dissimuler; si ce n'est pas de quelques années, ce sera nécessairement dans un avenir assez rapproché. Alors que fera-t-on? Diminuera-t-on les dépenses? Ce serait reconnaître que les dépenses qui se font aujourd'hui ne sont pas nécessaires; on ne le fera pas, et nous-mêmes, dans l'examen que nous avons fait des divers budgets, nous n'avons pas signalé des économies assez grandes pour pouvoir parer au défaut des recettes extraordinaires.

La ville supprimera-t-elle les dépenses considérables qu'elle fait chaque année pour l'ouverture de rues nouvelles, l'élargissement, la rectification d'anciennes voies, l'assainissement des quartiers? Cela serait fort malheureux sans doute, et l'on trouverait difficilement un maire qui consentît à se charger du fardeau des affaires

à la condition de ne faire aucun de ces travaux qui jettent sur une administration un reflet de grandeur et d'utilité. Enfin, après avoir entrepris et exécuté ces travaux importants auxquels on se livre aujourd'hui, sera-t-il possible de s'arrêter tout-à-coup? L'avenir devra-t-il être déshérité par les dépenses excessives du présent? Quelque grand qu'il fût, l'égoïsme du présent ne saurait avoir cette prétention.

Quel moyen restera donc à la ville pour faire face à ses dépenses quand elle aura vendu tous ses terrains? Elle n'aura d'autre ressource que l'emprunt. Mais la ville a des dettes considérables; l'exercice prochain est grevé de 311,000 fr. d'intérêts à servir à divers prêteurs ou vendeurs d'immeubles, sans compter des sommes à payer pour des acquisitions faites; le même exercice est chargé de rembourser 350,000 fr. sur la somme des emprunts passés. Le ministère, qui déjà a contesté à la ville la nécessité d'emprunter, approuvera-t-il de nouvelles opérations de ce genre, les permettra-t-il surtout, si elles se renouvellent chaque année? Le fera-t-il quand les terrains qui en sont aujourd'hui le gage naturel ne seront plus la propriété de la commune? Personne, en vérité, ne peut l'espérer.

Mais supposons que le pouvoir fût assez faible pour permettre; où conduirait un pareil système? A la dépréciation du crédit, à la nécessité d'emprunter à de gros intérêts, et enfin à l'impossibilité de rembourser. Ce n'est pas l'emprunt que nous attaquons, mais l'abus qu'on en peut faire; il est productif quand il a pour but des dépenses d'une utilité publique réelle, mais il faut que l'emprunteur puisse servir les intérêts et amortir, sinon il se ruine.

Récapitulons :

La ressource des ventes de terrains dans quelques années épuisée ;

La ressource des emprunts soumise à l'approbation du pouvoir et bientôt enlevée ;

Les recettes ordinaires insuffisantes pour parer aux dépenses extraordinaires ;

Dès lors, abandon des grands travaux d'utilité publique.

Voilà quel avenir est réservé à la ville si on continue à marcher dans la voie que l'on suit.

Que si au contraire on veut faire prédominer les intérêts publics sur les intérêts privés, si le conseil municipal comprend largement la question, il créera à la commune des revenus suffisants pour continuer les améliorations, en la faisant propriétaire d'entreprises utiles, telles que la distribution d'eau.

Est-ce un système tout nouveau que nous proposons? Craint-on de courir les chances de l'inconnu? Ce système a été suivi dans la construction de l'abattoir de Perrache; les chances, nous avons démontré ce qu'elles devaient être en prouvant que la ville ferait aujourd'hui un bénéfice de quatre millions cent huit mille francs si elle était propriétaire de l'usine à gaz; nous aurions pu ajouter à ce chiffre magnifique une autre somme assez belle si nous avions

voulu entrer dans les détails de l'opération, mais cela est plus que suffisant pour prouver la bonté du système que nous défendons.

Le produit de l'abattoir est porté au budget de 1845 pour 127,000 f., dont il faut déduire pour les frais de service 12,900 f.; il reste donc à la commune un bénéfice de 114,100 f., qui représente, à 5 0/0, une somme de 2,282,000 f. L'abattoir est bien loin d'avoir coûté cette somme. Un premier fonds de 158,000 f. fut porté dans le budget de 1839; depuis, d'autres crédits furent accordés. Nous croirions l'estimer bien haut en l'évaluant à 400,000 f., les terrains compris; il donne donc un bénéfice considérable. Cependant il a été mal construit; il ne répond pas à tous les besoins; il a nécessité des dépenses d'appropriation nouvelle après sa construction. Tout imparfait qu'il est, cet établissement crée des revenus. Que son exemple serve donc.

La commission des eaux n'a pas fait son rapport; qu'elle étudie ces questions du gaz et de l'abattoir, et qu'elle prononce. Rien ne la lie jusqu'ici, rien ne l'engage; si M. le maire a pu, après avoir voté, comme conseiller municipal, avec la majorité qui voulait les eaux du Rhône, venir proposer, comme chef de l'administration, l'acceptation des eaux de Royes, nous ne voyons pas pourquoi, éclairée par de nouveaux documents, la commission ne se prononcerait pas pour un système différent de celui qu'elle a d'abord adopté.

Le chapitre métropolitain de Breslau a prononcé la dégradation et l'excommunication du curé Ronge, à cause de sa lettre à l'évêque de Trèves. Cette excommunication, renouvelée du moyen-âge, accroît le nombre de ses adhérents.

Le même jour les catholiques de Hambourg lui ont voté une coupe d'argent et deux médailles d'or.

Le prêtre Ronge a refusé les adresses et les souscriptions qui lui ont été offertes.

« Je ne veux pas, a-t-il dit, être un héros du jour; je ne l'ai pas voulu. Il ne faut m'envoyer aucune adresse ni souscrire pour moi; je ne veux ni gloire ni argent. La gloire ne m'excite pas; mon pain, je le gagne par mon travail. Ma cause est celle du catholicisme pur, je lui reste fidèle. Luther ne voulait pas autre chose. »

(Extrait du Journal de Francfort.)

La semaine dernière, il était décidé, dans le monde ministériel, qu'on laisserait M. Sauzet remonter au fauteuil, et qu'on lui accorderait encore une année de jouissance. M. Dupin avait bien eu quelques velléités de reprendre son ancienne position; mais comme ces velléités pouvaient contrarier le cabinet, on avait fait intervenir le roi pour déterminer M. Dupin à ajourner ses prétentions à l'année prochaine. M. Dupin avait cédé au désir du roi, et il semblait qu'en ce qui concerne la question de la présidence de la chambre, les choses dussent désormais marcher toutes seules.

C'est sur ces entrefaites que s'est produite l'idée dont nous parlions hier, et d'après laquelle M. Dufaure aurait été porté au fauteuil par toutes les nuances de l'opposition réunies. Aussitôt qu'il a eu connaissance de ce projet, le ministère s'est ému. Porter M. Dufaure à la présidence, c'était en quelque sorte le désigner au choix du roi, s'il était nommé, comme un homme dont il fallait faire un ministre, et M. Dufaure avait d'autant plus de chances que les auteurs de sa candidature pouvaient dire à M. Dupin : « Aidez-nous à faire réussir M. Dufaure; vous savez bien que ce n'est pas

FEUILLETON DU CENSEUR. — 20 DÉCEMBRE.

LES ALIÉNÉS DE LA SALPÊTRIÈRE ET DE BICÊTRE.

(Suite et fin.)

Lorsque nous avons su la résolution prise par l'administration des hôpitaux d'envoyer dans les départements un certain nombre de ses malades, nous en avons été, nous médecins, blessés et affligés. Nous ne pouvions voir sans chagrin nos hôpitaux se dessaisir ainsi d'une portion de leur paternité, faire un classement et un choix dans les misères qui leur sont confiées, comme si elles ne devaient pas être toutes traitées avec la même libéralité. Plus nous observons comment la charité s'exerce dans notre grande ville de Paris (4), moins nous voudrions voir d'exceptions dans la distribution des secours. Il serait digne d'une charité entendue et pratiquée si largement de guérir les malades qui peuvent être guéris, et de donner sans exil à tous les autres jusqu'à leur mort le vivre, le couvert et les soins exigés par leurs infirmités. De grandes sommes d'argent ne pourraient être plus utilement et plus vertueusement employées qu'à étendre la capacité des hospices de vieillards et des asiles d'aliénés, devenus insuffisants pour les besoins de l'époque.

Toutefois, le jour où il nous a été démontré que l'administration des hospices avait fait tout ce qu'elle pouvait pour obtenir les moyens de construire, et qu'elle n'avait songé à envoyer un certain nombre de ses aliénés en état chronique comme pensionnaires dans les asiles départementaux que lorsqu'il lui avait été impossible d'aviser à un autre moyen d'or-

(1) Le compte des recettes et dépenses de l'exercice de 1843 donne :
Secours à domicile dans l'année. . . 86,401 f.
Entrées d'hôpital id. 78,441
Population des hospices. 40,448

Ce sont surtout ces derniers établissements ouverts pour recueillir les vieillards des deux sexes et les infirmes de notre capitale, ce sont nos grands hospices, dont la vue inspire, en même temps qu'une profonde compassion pour les misères qu'ils renferment, un sentiment de juste fierté. Là, les secours sont complets et permanents pour les mêmes vieillards, les mêmes aveugles, les mêmes infirmes, qui y trouvent jusqu'à leur fin un bon coucher, de bons vêtements, de bons aliments, en un mot toutes les conditions gratuites d'une existence impuissante à veiller sur sa propre conservation. Il est beau de voir cette immense cité, qui cache tant de misères dans son sein, donner un si large abri à celles que l'âge a rendues sans remède. Et pourtant il faut en agrandir encore la contenance, y augmenter le nombre des lits; car on est forcé, dans l'état présent, de faire un choix trop restreint parmi ceux qui, frappés d'une égale impuissance, ont droit aux mêmes bienfaits.

dre et de salubrité, alors nous avons dû comprendre et approuver que de deux maux on ait préféré le moindre. Il était absolument impossible de laisser les divisions d'aliénés de la Salpêtrière et de Bicêtre dans l'état d'encombrement où elles étaient. Non-seulement il fallait prendre une mesure, mais il la fallait prompte, car on n'avait plus de place; c'est alors que des arrangements furent faits, et des prix de pension réglés avec différents asiles qui se trouvaient en état de recevoir notre exédant de population.

Deux cent sept aliénés de la Salpêtrière furent envoyés dans les maisons que nous avons indiquées, savoir : quatre-vingt-onze de la section des malades en état chronique de M. Baillarger, cent trois de la mienne, et le reste de celle des épileptiques. Par l'effet de cette mesure, nos sections purent recevoir immédiatement le trop-plein des sections de traitement de MM. Mitivié et Falret, qui furent l'une et l'autre affranchies de la calamité des lits à terre.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, nous avions pris pour première règle, dans la formation de nos convois, le respect qui est dû aux liens de famille. Nous n'avions fait partir que des aliénés non visités. Nous nous étions proposé, en second lieu, d'éloigner les malades les plus bruyants, les plus malpropres et les plus nuisibles. Cela fut fait, et il en résulta un changement radical dans nos sections, qui conservaient jusque-là un vieux fonds de tout ce qu'on avait pu, depuis longues années, y réunir de plus incommode et le plus déchu pour en débarrasser les quartiers de traitement.

On venait de délivrer les sections d'aliénés chroniques de la plupart des malades qui avaient été sans cesse pour les autres un sujet de trouble, de tourment, de péril, et, de plus, les sections de traitement se retrouvaient par cet éloignement dans leurs conditions normales; elles n'avaient plus de surcharge.

Ce n'est pas tout, et ici je suis forcé de m'occuper plus particulièrement de ma section, parce que j'ai à faire connaître des faits qui la concernent et qui me paraissent offrir un vif intérêt.

Cette section avait une quantité de lits trop considérable pour son étendue. Beaucoup plus nombreuse qu'aucune autre, malgré le dédoublement et la suppression d'un rang de loges en 1843, elle avait encore quatre cent trente-quatre lits de malades, sans compter ceux des filles de service, couchées, comme elles, dans les dortoirs, et respirant une portion de leur air. La section correspondante de malades chroniques n'en contenait que trois cents. La nôtre était dépourvue d'ateliers, de réfectoires; je réclamaï depuis plusieurs années l'établissement de localités où je pusse faire manger et travailler convenablement mes malades les moins déçues. Le moment me parut venu de demander au conseil-général la suppression de trente lits dans un grand dortoir de cent dix malades, disposition absurde qui en mettait cent neuf dans le cas d'être privées de sommeil par l'agitation d'une seule. Je plaçais l'atelier et le réfectoire au milieu, d'un côté les tables de travail, de l'autre celles à manger, et nous devions conserver à l'une des extrémités un dortoir de cinquante lits et à l'autre un de trente.

Ma proposition, dont l'administration sentait l'utilité, fut accueillie à l'instant même et exécutée avec une inconcevable rapidité. Administrateur, directeur, économiste, tous savaient combien cette mesure allait nous faire respirer à l'aise. J'éprouve le besoin de leur exprimer ici le gré que je leur sais du bien qu'ils ont fait à mes malades. Les cloisons, la menuiserie, furent achevées comme par enchantement; les tables de travail, celles du réfectoire et leur vaisselle dressées avec la même promptitude. Pour que rien n'y manquât en temps utile, on alla à l'emprunt dans un hôpital voisin qui voulait bien donner ce qu'il avait de disponible. En même temps une maîtresse ouvrière fut trouvée pour diriger l'atelier qu'on installa, le lundi 2 septembre, dans une salle aérée, parfaitement éclairée, et pourvue de rideaux aux fenêtres. On avait porté l'attention jusqu'à faire faire un petit banc de pieds pour chaque ouvrière. Elles furent sensibles à de si bons soins; car qui ne connaît la difficulté qu'on éprouve à changer les habitudes des aliénés? Eh bien! à peine y eut-il quelques murmures au premier moment, et dès le lendemain elles avaient senti l'avantage de leur nouveau lieu de travail. On va voir tout-à-l'heure quels en ont été les fruits.

Nous avions, lors de mon dernier rapport au conseil-général, soixante-quatre ouvrières en linge. Nous en installâmes soixante-dix dans le nouvel atelier. Il y en eut bientôt soixante-quinze; quelques jours plus tard, le 10 septembre, nous en comptâmes quatre-vingt-quinze; le 14, cent deux; le 17, cent cinq; le 26, cent neuf; le 30, cent dix-neuf.

Nos espérances étaient dépassées, et nous nous trouvâmes dans l'embarras. Notre réfectoire était trop petit nous n'avions compté que sur quatre-vingts ouvrières au plus. La commodité de l'atelier, les encouragements qu'on y recevait, l'ordre qui y régnait, la beauté des tables à ouvrage, avaient fait naître le goût du travail chez celles dont précédemment on n'avait pu rien obtenir. Nous avons à chaque instant l'occasion de confirmer chez nous l'influence des localités sur les personnes, de la matière sur l'esprit. Des aliénés malpropres cessent de l'être dans une habitation neuve et bien entretenue; d'autres, qui refusent de s'occuper dans un endroit déplaçant ou au milieu du bruit, sortent de leur inaction si on leur offre un lieu de travail mieux disposé. Ne sommes-nous pas tous un peu de même, et ne subissons-nous pas à chaque instant le contact et l'action de tout ce qui nous entoure?

Le nouveau réfectoire était insuffisant : on était obligé de faire descendre, au moment du repas, 20 ou 25 des couturières, et de les confondre au rez-de-chaussée avec les ouvrières en charpie, beaucoup moins propres, moins intelligentes et plus grossières. Cela produisait un mauvais effet et de fâcheuses blessures d'amour-propre.

Nous eussions eu besoin, pour l'atelier seul, de toute la place affectée au travail et aux repas. Il eût fallu reculer une cloison à peine achevée, ou, mieux encore, nous livrer tout l'espace qu'elle nous était. Je confiai mon chagrin à l'administrateur, au directeur, à l'économiste, qui tous avaient eu

un président que nous voulons en faire, mais un ministre. Eh bien! si M. Dufaure monte au fauteuil, si par suite, et cela est inévitable, il est appelé au ministère, la présidence de la chambre redevient vacante, et alors toutes nos voix vous sont acquises; alors M. Sauzet, tué à toujours par l'insuccès de sa lutte contre M. Dufaure, ne se représente même pas, et vous redevenez président à la presque unanimité. »

De telles paroles n'auraient pas manqué de séduire M. Dupin, et comme le plan proposé était facilement exécutable, il importait pour le ministère d'aller au devant du piège qu'on voulait lui tendre et d'éventer la mine qu'on voulait charger sous ses pas. C'est ce qu'il a fait, et pour cela il est revenu à M. Dupin. M. Dupin, dont on ne voulait pas entendre parler il y a huit jours, est aujourd'hui le candidat que le ministère pousse à la présidence; il l'a fait signifier par le *Journal des Débats* du 17, dans un article où M. Sauzet est remercié le plus poliment du monde et renvoyé à son banc de député comme homme incapable de rendre aucun bon service. Ecoutez le *Journal des Débats*:

L'année dernière, dit-il, nous aurions désiré que la chambre choisît M. Dupin; c'est encore M. Dupin que nous verrions avec plaisir porté à la présidence cette année. Les motifs de notre préférence sont fort simples. La chambre a besoin d'un bon président, et nous ne pensons pas qu'elle puisse en avoir un meilleur que M. Dupin, plus ferme, plus capable d'éclairer un débat en le dirigeant. M. Sauzet a d'excellentes qualités auxquelles nous rendons volontiers hommage. Quand la chambre est tranquille, M. Sauzet préside tout aussi bien qu'un autre. Il est doux et poli pour tout le monde. Il laisse aller paisiblement la discussion. On ne lui reprochera pas d'abuser du rappel à la question, encore moins du rappel à l'ordre. Mais la chambre est-elle agitée, les qualités mêmes de M. Sauzet le rendent peu propre à dominer l'orage. Il ne fait pas naître, à dire vrai, les embarras; il ne sait pas non plus les prévoir et les prévenir, et, quand la tempête éclate, personne n'en est plus surpris et plus ému que lui. C'est une remarque que tout le monde a pu faire dans la dernière session. Il nous semble, en un mot, que la présidence de M. Sauzet a fait son temps, et peut-être ne faut-il pas que le même homme, en restant trop longtemps sur le fauteuil, soit exposé à s'y endormir. M. Sauzet a remplacé M. Dupin qui, pendant neuf années et aux époques les plus difficiles, avait présidé la chambre avec honneur; pourquoi M. Dupin ne remplacerait-il pas M. Sauzet?

M. Sauzet, en lisant cet article, s'est mis à crier à l'ingratitude; il a couru aussitôt chez ses meilleurs amis pour leur demander si jamais il avait mérité d'être ainsi traité par une feuille que le ministère fait parler à peu près comme bon lui semble. Dans sa course, il a rencontré un honorable député de l'opposition, et il l'a fait juge de l'inconvenance de l'article du *Journal des Débats*.

Que M. Sauzet se console et ne désespère pas encore. Si, d'ici à quelques jours, le ministère se voyait intéressé à revenir à lui, s'il devenait pour le cabinet du 29 octobre sa dernière chance de salut, on le remettrait bien vite en honneur, et le *Journal des Débats* ne manquerait pas d'écrire sur son compte précisément tout le contraire de ce qu'il a écrit aujourd'hui. Pour le moment, c'est M. Dupin qu'on pousse, et pour le rendre possible, pour le faire accepter par la majorité, on insinue que si, dans le cours de sa carrière politique, il a voté deux ou trois fois avec l'opposition, il a voté cent fois avec le parti conservateur. Pourquoi donc le parti conservateur ne lui rendrait-il pas sa confiance, en supposant qu'il l'ait perdue?

Tel est le revirement qu'a produit le nom de M. Dufaure prononcé à propos de la question de la présidence. C'est bien involontairement, du reste, que l'honorable député de Saintes aura porté malheur à M. Sauzet, car il est de ses amis, et il se reprochera toute sa vie d'avoir été pour quelque chose dans les circonstances qui auront précipité sa décadence et témoigné une fois de plus de l'ingratitude du pouvoir envers ceux qui l'ont le mieux servi.

Paris, le 17 décembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le bruit de deux graves accidents s'est répandu lundi soir dans Paris : on disait qu'une nouvelle catastrophe avait eu lieu sur le chemin de fer de Versailles (rive gauche), et que l'église Saint-Eustache était la proie des flammes. Voici quelques détails exacts sur ces deux événements, qui n'ont pas eu, fort heureusement, toute la gravité que la rumeur publique leur avait donnée d'abord.

Le convoi parti de Paris à trois heures du soir, composé de la locomotive, du tender, d'un wagon de marchandises, d'un wagon de voyageurs, d'une diligence et d'un dernier wagon de voyageurs, avait atteint Clamart, lorsque, la clavette qui unissait le wagon de marchandises au wagon de voyageurs s'étant rompue, le convoi

s'est ainsi séparé, une partie continuant d'être entraînée par la locomotive, l'autre détachée du convoi, mais marchant toujours par la force de l'impulsion donnée.

Le conducteur Dri, qui était placé sur le wagon de voyageurs, cria au mécanicien Doit d'arrêter la locomotive. Celui-ci obéit malheureusement et ferma son régulateur; alors la queue du train vint se ruier sur sa tête et renversa le wagon de voyageurs. Le conducteur Dri fut tué sur le coup, et quatre ou cinq voyageurs furent blessés par la chute du wagon qui les contenait.

M. le préfet de police et les autorités de Seine-et-Oise, M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction près le tribunal de Versailles sont arrivés immédiatement sur les lieux pour informer sur les causes de cet événement.

Faut-il attribuer à la fatalité seulement cette série d'accidents qui ont donné au chemin de la rive gauche une si triste renommée? Cela ne paraît guère admissible. L'épouvantable catastrophe du 8 mai, cela est aujourd'hui reconnu, a eu pour cause l'insuffisance du matériel. L'accident d'hier ne peut-il pas provenir du mauvais état de ce matériel, mauvais état qui s'est perpétué par suite de l'absence de toute surveillance active et sévère de la part des inspecteurs commis par le gouvernement auprès des administrations de chemins de fer? C'est une question qu'il faut examiner de près et décider; la sécurité publique y est grandement intéressée, et il est temps que la vie des citoyens soit comptée pour quelque chose.

Au moment où le chemin de fer de la rive gauche était le théâtre de l'accident que nous rapportons plus haut, un des quartiers les plus peuplés de Paris était vivement ému par un sinistre événement. Vers trois heures et demie, on vit tout-à-coup sortir des flots de fumée de l'église Saint-Eustache. En un instant l'église fut envahie par le public, et un spectacle à la fois curieux et terrible s'offrit aux yeux de la foule. Le nouvel orgue, le plus beau de Paris, qui, comme on sait, a été inauguré dernièrement, était la proie du feu. Les parties du métal, bientôt mises en fusion, coulaient sur les dalles. Les flammes, qui enveloppaient l'orgue tout entier, s'élevaient jusqu'aux voûtes de l'église et faisaient craindre que les charpentes ne fussent atteintes.

Un instant on a craint pour l'édifice entier. Le plus grand désordre, on le comprend, a régné d'abord. Un flot de curieux était entré; les tableaux étaient décrochés et les chapelles dépouillées de tous leurs ornements avec une rapidité que commandait la circonstance, mais qui ne permettait pas de prendre toutes les précautions désirables. Enfin des détachements de la garde nationale et de la troupe de ligne sont arrivés, et l'ordre s'est rétabli. Au premier appel, les sapeurs-pompiers, toujours empressés, toujours actifs, étaient accourus. Le feu a été dans peu de temps circonscrit. Éteint aux tribunes, il s'est arrêté aux orgues, qui ne sont plus en ce moment que des débris. Le mur du portail est calciné, et l'on manifestait quelque crainte pour sa chute. Des précautions ont été prises.

Pendant quelques instants des bruits sinistres ont circulé dans la foule immense qui stationnait aux abords de Saint-Eustache. On parlait de plusieurs citoyens qui auraient été tués. Heureusement ces bruits étaient exagérés. Deux pompiers et un garde municipal ont seuls été légèrement blessés.

D'après les renseignements que jusqu'à présent on a pu recueillir, il paraîtrait que le feu aurait été mis accidentellement par l'accordeur de l'orgue, qui, obligé de s'aider d'une lumière pour vacher à son travail, l'aurait trop approchée d'une règlette. Le feu prit et se propagea avec une extrême rapidité. L'accordeur essaya d'abord de l'éteindre; mais bientôt, effrayé par les progrès de l'incendie, il donna l'alarme.

— Le projet d'organisation hiérarchique du contrôle au ministère de la marine est à l'examen du conseil d'amirauté, qui aura terminé probablement son travail dans la séance de jeudi prochain. On pense que les nominations auront lieu aussitôt après.

Il est question de faire rentrer dans les attributions du ministère de la marine le service des bâtiments à vapeur du Levant, qui sont aujourd'hui sous la direction du ministère des finances, quoique commandés par des officiers de marine et organisés militairement. Il est à désirer, en effet, que l'on mette fin à cet étrange fractionnement de la marine de l'Etat qui place une partie du personnel naval dans la dépendance du directeur de l'administration des postes.

— Plusieurs des grands bâtiments à vapeur destinés au service transatlantique viennent d'être mis en commission de rade.

— En raison de l'augmentation du cadre des lieutenants de vaisseau et de la nécessité de former le plus grand nombre d'officiers possible au service spécial des bâtiments à vapeur, M. le ministre de la marine vient d'arrêter qu'un lieutenant de vaisseau serait désormais embarqué comme second à bord de tout bâtiment à va-

leur de 160 chevaux, et qu'un officier de ce grade pourrait, lorsqu'il y aurait lieu, occuper le même poste à bord de tout bâtiment à voiles portant dix canons.

— Le gérant du *Courrier du Haut-Rhin* a comparu le 12 décembre devant la cour d'assises de Colmar, sous la prévention de diffamation contre l'administration de la maison centrale d'Ensisheim. Nous annonçons avec plaisir que le jury a prononcé un verdict d'acquiescement.

— La cour royale de Limoges a persévéré dans l'application politique de la loi sur les annonces judiciaires, en attribuant encore le monopole de ces annonces aux feuilles ministérielles de son ressort.

— M. Laurent, sous-préfet de Neufchâteau (Vosges), est appelé à remplir les mêmes fonctions à Louhans (Saône-et-Loire).

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 décembre 1844.

La rente a été lourde pendant toute la Bourse. Avant l'ouverture, elle était offerte à 85 15 et 10, à peu près sans affaires. Au parquet, le premier cours a été 85 10, et jusqu'à la fin de la Bourse, la rente est restée flottante entre ce cours et celui de 85. On a même fait au parquet 84 95. La rente est restée offerte à 85 au parquet et dans la coulisse. Affaires très-calmes.

Trois pour cent	85	»	Caisse Lafitte	»	»
Quatre pour cent	108	»	Obligations de Paris	1475	»
Quatre et demi pour cent	»	»	CHEMINS DE FER.		
Cinq pour cent	120	10	Saint-Germain	1015	»
Emprunt de 1844	86	49	Versailles, rive droite	500	»
Trois pour cent belge	»	»	— rive gauche	395	»
Quatre et demi pour cent b.	»	»	Paris à Orléans	1110	»
Cinq pour cent belge	106	3 4	Paris à Rouen	1042	50
Cinq pour cent romain	1/2	»	Rouen au Havre	800	»
Cinq pour cent napolitain	93	60	Avignon à Marseille	925	»
Cinq pour cent portugais	0/0	»	Strasbourg à Bâle	311	25
Trois pour cent espagnol	1/8	»	Orléans à Bordeaux	»	»
Deux et demi pour cent hol.	»	»	Orléans à Vierzon	»	»
Banque de la France	3275	»	Amiens à Boulogne	»	»
Comptoir d'Escompte	»	»	Paris à Sceaux	»	»
Banque belge	»	»			

On annonce les nominations suivantes dans l'ordre judiciaire :

Conseillers à la cour royale de Grenoble, M. Dumay-Villars, vice président au tribunal de Grenoble, en remplacement de M. de Galbert, décédé, et M. Charaval, président au tribunal de Saint-Marcellin, en remplacement de M. Piollet, nommé avocat-général; Vice-président au tribunal de Grenoble, M. Bertrand, juge d'instruction au même tribunal;

Président à Saint-Marcellin, M. Vallier-Colombier, sous-préfet à Saint-Marcellin;

Vice-président au tribunal de Strasbourg, M. Oppermann, juge au même tribunal, en remplacement de M. Moërien, décédé;

Juge à Strasbourg, M. Aubry, juge à Saverne;

Procureur du roi à Monbrison, M. Cuaz, procureur du roi à Gex, en remplacement de M. Lardeur, appelé à d'autres fonctions;

Vice-président au tribunal de Rouen, M. Coquet, juge à Rouen, en remplacement de M. Letourneur, décédé;

Juge au tribunal de Caen, M. Lemenet, substitué au même tribunal, en remplacement de M. Lefèvre, nommé à d'autres fonctions;

Substitué à Caen, M. Clouet d'Orval, substitué à Aubusson;

Procureur du roi à la Réole, M. de Tholouze, substitué au même tribunal, en remplacement de M. Bleyne, démissionnaire;

Substitué à Lyon, M. Gaulot, substitué à Montbrison;

Juge d'instruction à Libourne, M. David, substitué à Blaye, en remplacement de M. Devaudrecourt, appelé à d'autres fonctions.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. CHETARD.

Audiences des 15 et 18 décembre.

Délit de diffamation commis à l'aide d'une lettre.

Le tribunal de police correctionnelle vient d'être saisi d'un procès qui depuis quelque temps a fait un certain bruit dans le monde commercial de notre ville. Il s'agit de la plainte en diffamation portée par M. Troubat, ancien fabricant, actuellement courtier en marchandises, contre MM. Jauvat et Cocq.

Aux termes des lois de septembre, il est interdit de rendre compte des affaires de cette nature; nous devons donc nous borner à en faire connaître le résultat.

M^e Desprez a soutenu la plainte de M. Troubat.

M^e Pine-Desgranges a plaidé pour M. Jauvat.

M^e Humblot a été entendu pour M. Cocq.

tant de part à ce qui venait d'être fait. Le premier approuva, me suggéra, pour parler plus exactement, l'idée d'une nouvelle demande au conseil. Elle était adressée le lendemain, et j'obtenais le même jour la suppression de trente autres lits du petit dortoir, avec l'autorisation de le convertir immédiatement en réfectoire et de livrer tout le reste de l'espace à l'atelier.

Voilà ce que les départs pour les asiles des départements nous ont mis à même de faire. C'est une révolution complète dans ma section; car, en même temps que le nouvel atelier s'est formé, la fièvre de travail qui s'est allumée à rayonné tout autour, et le nombre des ouvrières en charpie s'est multiplié de toutes parts. Une bonne disposition des lieux a rendu possible l'établissement d'une règle. Nous avons nos heures d'occupation et nos moments de repos. On travaille dans la salle des gâteuses, on travaille aux loges. Nous avons aussi installé partout de nouveaux couverts, obtenu des tables et la vaisselle dont nous avions besoin. Personne ne mange plus à part, sinon les malades de l'infirmerie, les grandes agitées des loges et quelques infirmes qui ne peuvent être déplacés.

J'écrivais en 1842, page 10 de mon rapport au conseil :

« Toutes mes malades mangeaient isolément dans des vases en bois exhalant une odeur infecte. J'ai demandé l'imitation des réfectoires si heureusement installés à Bicêtre, et j'ai obtenu d'abord quatre tables de dix couverts, à titre d'essai; j'en ai maintenant treize. Ainsi, cent trente femmes incurables mangent aujourd'hui à table, les unes dans des vases d'étain, les autres de faïence; chacune d'elles a son couvert, son couteau, sans qu'il en résulte d'accidents. Elles reçoivent leurs aliments chauds au lieu de les avoir froids, les consomment au lieu d'en jeter une bonne partie. Il en résulte pour elles un accroissement de santé, de bonheur, et une économie notable pour l'administration. Le vice des localités s'oppose seul à l'augmentation du nombre des tables. Si j'avais des dortoirs, des réfectoires et des ateliers, les premiers seraient exclusivement affectés au sommeil, les seconds au repas, les troisièmes au travail. C'est de là que dépend toute amélioration ultérieure; sans ordre, sans classement, sans surveillance facile et sans unité, l'on ne fait rien de sûr, rien de bon. »

Ce que j'appellais alors de tous mes vœux, le voilà réalisé. Les réfectoires sont installés dans toutes les parties de la section. Aujourd'hui, au lieu de 150 personnes mangeant à table, comme en 1842, nous en avons 515.

Il n'y a que 25 aliénés qui se refusent à manger à table, et encore les infirmes se trouvent-elles de ce nombre.

Vingt jeunes imbéciles ayant toutes les plus mauvaises habitudes, que j'avais trouvées déchirant, frappant, volant, proférant des expressions injurieuses et obscènes, sont soumises depuis trois ans à la grande et bienfaisante loi du travail, et s'y sont moralisées au point d'être aujourd'hui parfaitement irréprochables. Elles font des chaussures de tresse, et se tenaient, pour cet ouvrage, dans un lieu étroit, dépourvu d'air, malsain. Nous les avons établies dans notre nouvel atelier, où elles occupent autour de

leur perroquet (1) une place particulière. C'est là que nous avons transféré aussi nos leçons de chant, qui sont entendues de toutes nos ouvrières.

Lors de mon dernier rapport, nous avions déjà fait de grands progrès en une année, et pourtant le travail était l'exception; il est aujourd'hui devenu la règle.

Nous avions sur une population de 460 malades :

Ouvrières en linges	64
Ouvrières en buanderie	4
Aides des filles de service	27
Porteuses de marmites	5
Employées au parloir	5
Occupées aux bretelles	10
Occupées chez des employés de la maison	10
Ouvrières en chaussures de tresse	17

Total 160

Cent quarante travailleuses sur quatre cent soixante personnes ! C'était alors un résultat qui nous causait une vive satisfaction. Voyons où nous en sommes aujourd'hui.

Notre population est de 374 malades.

Nous avons :

dans notre nouvel atelier de		
Ouvrières en linges :	{ couture	119
	{ aux loges	5
Ouvrières en chaussures de tresse		21
— en bretelles		12
au grand atelier du rez-de-chaus-		
Ouvrières en charpie :	{ sée	88
	{ à l'infirmerie	10
	{ au second	7
	{ aux gâteuses	27
	{ aux loges	11

(1) L'histoire de cet oiseau mérite de trouver place ici. Nous avons toujours besoin de quelques petits fonds qui nous servent à répandre des encouragements, des gâteaux, du tabac, etc. Nous les puisons dans la bourse de quelques personnes bienfaisantes. L'une d'elles nous donna deux perroquets et nous permit de les mettre en loterie. Il nous est resté plusieurs billets, et avec eux l'un des deux oiseaux; l'autre nous a produit 140 francs. Le vert-vert de nos petites travailleuses est une de leurs plus douces joies; elles prétendent qu'il dit beaucoup de choses charmantes, que je n'ai jamais entendues, malgré la meilleure volonté. Les pauvres enfants! ce qu'elles ne peuvent ni apprécier ni savoir, c'est qu'il leur a été apporté en France par un des civilisateurs les plus actifs de la république de Venezuela.

Porteuses de marmites 5

Travaillant au dehors 41

Trois cent seize ouvrières sur une population de trois cent soixante-quatorze personnes !

En 1842, après une année entière d'efforts opiniâtres, sur 460 personnes, nous en avions 520 inoccupées, inertes. Aujourd'hui, sur 374, nous n'en avons plus que 58, réparties entre l'infirmerie, les loges et les gâteuses. C'est un nombre presque réduit à celui des infirmes et des malades. Nous avions raison de dire que le désœuvrement est devenu l'exception, et l'exception très-minime. Voyons le produit :

Le travail de nos ouvrières en linges leur a donné

En janvier 1844	261 fr.	20 c.
février	219	45
mars	248	85
avril	288	70
mai	315	5
juin	307	80
juillet	350	95
août	367	70
septembre	544	70

Nous nous sommes élevés tout-à-coup, depuis le nouvel atelier et par lui, de 567 à 544 fr., 177 fr. de différence d'un mois à l'autre; tel est l'effet de l'ordre, de la surveillance, des conseils donnés en temps utile à des ouvrières qui vont se tromper ou qu'on aide promptement à réparer leurs erreurs.

Nos malades travaillent aussi le soir; nos dames surveillantes leur font une lecture qui excite toute leur attention, et l'atelier offre alors un aspect plus satisfaisant encore que dans le jour.

La loi du travail productif instituée en un pareil empire, et régissant, à si peu d'exceptions près, tous les êtres les plus déçus qui le composent, le travail en pleine activité et en honneur jusque chez les fous, c'est le plus digne et le plus saint hommage qui puisse lui être rendu. Parvenus à ce point, nous n'avons plus qu'une crainte, c'est de manquer d'ouvrage. L'entreprise ne nous en fournit pas toujours assez, et nous serions malheureux si nous ne pouvions occuper constamment nos ouvrières en couture, en charpie, en bretelles et en chaussures de tresse.

Nous voudrions faire passer dans l'esprit de nos lecteurs tout ce que nous avons éprouvé de bonheur en obtenant du travail, surtout de quarante malades qu'il avait toujours été impossible d'appliquer à une occupation quelconque. Chaque heure de la journée, depuis l'ouverture de cet atelier, nous amenait une conquête. Des gâteuses plongées dans la plus abjecte malpropreté sortirent de leur abaissement, et continuèrent d'être propres et de travailler assidument. Une malade complètement inerte (Legris)

Après les conclusions de M. Lagrange, avocat du roi, le tribunal a rendu le jugement suivant, qui reproduit les faits du procès : « Attendu que la lettre du 25 août 1844, dont Jauvat se reconnaît l'auteur, et qui était adressée par lui à Troubat, contient diverses insinuations tendant à faire considérer ce dernier comme l'auteur volontaire de l'incendie qui a éclaté dans ses magasins dans la nuit du 1^{er} au 2 avril 1842 ;
 « Attendu que c'est sans le consentement et sans la participation de Jauvat que la communication de cette lettre a été donnée aux personnes qui en ont pris lecture ; qu'ainsi, de la part de Jauvat, il n'y a pas eu diffamation dans le sens légal ;
 « Attendu, en ce qui touche Cocq, qu'il est résulté des débats que, dans l'intention de nuire à Troubat, il a communiqué cette lettre à plusieurs personnes, et notamment au syndic de la compagnie des courtiers, dont Troubat fait partie, en l'engageant à faire prendre par la chambre syndicale des mesures contre Troubat ;
 « Attendu qu'en remettant à ce syndic même, sur la demande de ce dernier, une copie de la susdite lettre pour qu'il en fût donné communication à la chambre syndicale, l'intention de Cocq était bien évidemment de faire un appel à la publicité sur le contenu de cette lettre ;
 « Attendu qu'en effet la chambre fut immédiatement convoquée pour en délibérer, et qu'en supposant même que le but et le motif de cette convocation n'aient pu transpirer au dehors, ce qu'il est bien difficile d'admettre, il est au moins certain que c'est par le fait de Cocq que chacun des membres composant la chambre syndicale a eu connaissance du contenu de la lettre dont s'agit ;
 « Attendu que l'intention de la publicité de la part de Cocq résulte encore de ce qu'il n'a pas immédiatement porté et remis la lettre à Troubat, et de ce que, ne la remettant pas à son adresse, il n'en a pas fait la restitution à Jauvat ;
 « Attendu que, dans ces circonstances, il y a eu publicité suffisante dans le sens de la loi, et que Cocq, par cette publicité, a évidemment porté atteinte à l'honneur et à la considération de Troubat, ce qui constitue le délit de diffamation prévu par les articles 1^{er} et 18 de la loi du 17 mai 1819 ;
 « Par ces motifs, le tribunal dit et prononce, par jugement en premier ressort, que Jauvat est renvoyé de la plainte et que Cocq est condamné à 100 francs d'amende, et, statuant sur les conclusions de la partie civile, qu'il est, en outre, condamné à lui payer cent francs de dommages-intérêts ; ordonne, à titre de réparation, que le jugement sera inséré dans deux journaux de la ville au choix de Troubat et aux frais de Cocq, et que celui-ci est condamné aux frais de la procédure. »

Chronique.

A l'audience de la première chambre du 16 décembre courant, la cour royale de Lyon a reçu le serment de M. Ernest Duvergier, avocat, docteur en droit, nommé par ordonnance royale du 24 novembre dernier juge suppléant au tribunal civil de Roanne.
 A la même audience, M. Revol, licencié en droit de la Faculté de Paris, a été admis au serment d'avocat.
 — Sur la proposition faite par M. le maire de Lyon au conseil municipal, qui en a voté les fonds, un cours de dessin linéaire, spécialement destiné aux adultes-hommes de la classe ouvrière, a été fondé par la ville, et l'administration municipale en a confié l'organisation et la direction à la société pour l'instruction élémentaire du Rhône.
 L'ouverture de ce cours aura lieu le jeudi 2 janvier 1845, à huit heures du soir, rue Buisson, 5, au 2^e.
 Pour être admis à suivre ce cours, il faut être âgé de dix-huit ans au moins et posséder les connaissances enseignées dans les écoles élémentaires.
 Les inscriptions auront lieu tous les jours (excepté le samedi et le dimanche) dans la salle du cours, de sept à huit heures du soir, à compter du 2 janvier prochain.
 — Les voleurs sont réellement sans pitié ; ils font argent de tout. Un propriétaire des Brotteaux, quartier du Lac, avait quatre beaux lapins sur lesquels il fondait les plus belles espérances gastronomiques, et six superbes poules qui faisaient la joie de sa famille, en attendant qu'elles pussent l'enrichir. Or, un matin de la semaine dernière, notre propriétaire étant descendu sous son hangar pour rendre visite à ses poules et à ses lapins, il ne les trouva plus. Il regarda autour de lui et vit sur la neige l'empreinte des pas des malfaiteurs ; mais il lui fut impossible de les suivre à la piste. Il faut espérer qu'ils n'échapperont pas aux investigations de la police.

qu'on avait pu appliquer à grand-peine à essuyer un peu de vaisselle, coud parfaitement aujourd'hui, et sa tête s'est relevée, ses yeux se sont ranimés, depuis qu'elle a pris une place honorable parmi les personnes utiles. Deux autres (Bernard et Virey), dont il était impossible d'obtenir une réponse, qui salissaient et déchiraient leurs draps, leurs vêtements, se maintenaient d'une manière irréprochable dans leur nouveau séjour. On y voit coude fort activement une demoiselle Criblet, en état de démence complète, qui ne savait depuis long-temps que faire la révérence. Une autre, âgée de quatre-vingt-douze ans (Miller), à qui ses yeux permettent encore d'enfiler son aiguille, a cessé, à l'heure qu'il est au moins, d'être méchante et querelleuse ; mais ce qui nous enchante surtout, c'est de voir assises parmi les meilleures ouvrières M^{lles} Caroline, Devaux et Chouchères, l'une douée de tous les avantages de l'instruction, mais rebelle jusqu'ici à tous les moyens d'action sur elle, passant tout son temps à marcher rapidement en faisant force gémissements et exclamations, commençant mille choses et n'achevant rien. Elle est depuis trois semaines à l'atelier, et s'y maintient jusqu'ici, non l'ouvrière la plus habile, mais la plus rapide. L'autre, M^{lle} Devaux, s'étant prétendue long-temps roi de France, plongée dans l'inertie, vivant immobile dans la ruelle de son lit, où elle s'était étendue, n'avait commencé à reprendre quelque force que depuis qu'elle assistait aux leçons de chant et qu'on avait obtenu qu'elle y prit part. Elle s'était toujours refusée à coudre, et se livre aujourd'hui fort activement à ce genre de travail. La troisième est une ancienne religieuse, se promenant sans cesse, récalcitrante à toutes les exhortations, n'ayant jamais rien voulu faire, mais cousant actuellement d'une façon fort exemplaire. Il faut nommer encore la malade Cholet, que tout le monde, pendant longues années, crut aveugle, tant elle était inoccupée, immobile, tant elle avait les yeux constamment fermés. La prétendue aveugle fait fort bonne contenance à l'atelier, et paraît décidée à s'y maintenir.
 Bornons là cette énumération ; mais disons que toutes les parties de la section portent l'empreinte de la réforme qui s'y est effectuée. Depuis que nos heures de travail et de récréation sont régulièrement établies, notre cour a cessé d'être incessamment remplie par une foule désordonnée, se livrant à toutes les bizarreries, à toute l'agitation ou à l'ennui que produit le désordre. A l'exception de quelques infirmes qu'on y place quand le temps est beau, elle est vide pendant le travail, et, comme pour fêter un lieu qui s'est épuré de ses anciens vices, on la sable en ce moment et on nous y dessine deux parterres.
 On ne peut être témoin de pareils faits et y prendre part surtout sans en recevoir une atteinte profonde. Nous n'avons ni pu ni dû nous refuser aux conclusions qui en résultent.
 Nos malades ont été régénérées par l'éloignement de celles dont l'abaissement, la malpropreté, l'agitation extrême, les incommodaient de la manière la plus funeste. Nos sections d'incarcérables, aussi bien celle de M. Bailly que la mienné, ont depuis ce moment pris l'apparence de sections de traitement : c'est un changement de toutes pièces. Il faut maintenir

— Un incendie s'est déclaré ce matin à dix heures dans une cave d'une maison de la rue Royale. Il existait, dit-on, un calorifère dans cette cave. Cet incendie, dont on n'a pu se rendre maître assez promptement, n'a causé que fort peu de dommages.
 — L'assemblée électorale tenue avant-hier à la Bourse par MM. les marchands-fabricants a été beaucoup plus nombreuse que les années précédentes, car 160 électeurs ont pris part au vote. MM. Meynier et Gentelet ont été réélus à une majorité imposante.
 L'élection de MM. Dervieux et Gustelle a aussi été faite par de nombreux bulletins.
 Cette élection présente cela de particulier que les choix étaient en partie le résultat du scrutin préparatoire fait par la Société de garantie contre le piquage d'once, société qui prend chaque jour plus d'influence grâce au zèle des membres qui la composent.
 — M. le préfet du Rhône vient d'annoncer par une affiche que les ingénieurs du service spécial de la Saône ont présenté un avant-projet pour la construction d'une digue longitudinale en terre sur la rive droite, depuis l'entrée de la rivière dans notre département, jusqu'aux premières déclivités du Mont-d'Or.
 Cet avant-projet, qui contient le détail des ouvrages et l'indication sommaire des dépenses, fera l'objet d'une double enquête de vingt jours, c'est-à-dire que les pièces resteront déposées jusqu'au 30 de ce mois à la préfecture (2^e division), et jusqu'au 25 janvier prochain dans les bureaux de la sous-préfecture de Villefranche.
 Des registres seront ouverts pour recevoir les observations présentées sur l'utilité publique des travaux et sur la hauteur minimum à donner à la digue.
 — M. Fourquet-d'Hachette annonce pour dimanche prochain 22 du courant une séance de son école auxiliaire des beaux-arts, institut littéraire et dramatique. (Voir à la 4^e page le programme de cette séance.)
 — Une maison appartenant à M. le docteur Commarmont, située dans la commune de Saint-Irénée, au lieu dit de *Champagne*, vient de s'écrouler entièrement. On attribue cet événement à la mauvaise qualité de la terre employée par l'entrepreneur. Il s'était servi pour la construction des murs de la terre d'une maison qui avait brûlé au même endroit l'année dernière, et où un homme avait péri.
 — Le journal *l'Union des Provinces* a été saisi en vertu d'un mandat de justice délivré par M. le juge d'instruction, à la requête du ministère public. En voici, dit-on, le motif :
 Le gérant de *l'Union des Provinces* a été condamné le 13 août dernier pour délit de presse à l'amende et à l'emprisonnement. Aux termes de la loi du 9 juin 1819, les condamnations encourues doivent être acquittées et le cautionnement libéré ou complété dans les quinze jours de la notification de l'arrêt. Or, cette régularisation n'aurait pas été faite par ce journal, qui n'a point publié son numéro d'hier.
 — La nouvelle loi sur la chasse, en ce qui concerne la chasse au miroir, vient de recevoir devant le tribunal correctionnel de Valence une interprétation conforme à celle que lui ont donnée d'autres décisions récemment rendues, notamment par les tribunaux de Bourgoin et de Vienne.
 Le tribunal a décidé, dans une espèce qui lui était déférée à l'audience de jeudi dernier, que le miroir n'est ni un engin ni un appeau, et que par conséquent la chasse par ce procédé n'est point frappée des dispositions prohibitives de la nouvelle loi.
 — Il est mort jeudi dernier à Replonges (Ain) un vieillard de 98 ans. La veille il avait assisté au souper de famille, et, au dessert, il avait chanté un Noël de l'ancien temps. Il jouissait de toutes ses facultés, et il s'est éteint, frappé d'une apoplexie sérieuse, sans douleur et sans agonie.
 — On écrit de Saint-Bonnet-de-Joux les nouvelles suivantes :
 « Il est mort dans la commune de Saint-Bonnet-de-Joux, à quelques jours de distance l'un de l'autre, deux personnes mariées dont les âges réunis atteignent presque le chiffre de 200 ans. Philémon et Baucis de l'endroit, ils s'étaient fait un don de survie de leur modeste fortune, consistant en un morceau de lard classique et une petite somme d'argent qui était une somme de bonheur pour les deux centenaires. »
 — Voici le programme du concert que M. Baumann donnera le samedi 21 du courant, ainsi que nous l'avons annoncé dans un de nos précédents numéros :
 1^o Ouverture de *Romeo et Juliette*. (Steibelt.)
 2^o Duo de la *Chaste Suzanne*, chanté par MM. Boulo et Barrielle. (Monpou.)

cette conquête et ne rien laisser perdre de si grands et de si précieux avantages.
 Si l'administration des hôpitaux avait beaucoup d'argent disponible ou si le conseil municipal donnait satisfaction à toutes ses demandes, elle devrait au plus vite faire construire des asiles suffisants pour la nature de malades bruyants, obscènes, malpropres, destructeurs, dont elle vient de débarrasser les autres ; car ce bienfait ne sera que momentané : c'est une calamité sans cesse renaissante.
 Si au contraire il faut désespérer long-temps de la possibilité de construire, on vient de trouver le remède le meilleur et le seul qu'on puisse opposer à une si fâcheuse pénurie. Il faut continuer d'éloigner de Paris, et placer comme pensionnaires dans les asiles d'aliénés des départements, ceux de nos malades qui n'ont plus de liens de famille, qui ne conservent plus chez nous de chances de guérison, et dont le contact est pour les autres une cause d'agitation, de désordre et de souffrance. Mais cette mesure une fois reconnue bonne de toutes manières, aux points de vue de la médecine, de la morale, de l'administration, il faut savoir l'appliquer dans de larges limites, et ne point oublier qu'elle améliore la condition de ceux qui restent, et qu'elle fait renaître quelques chances de guérison ou au moins d'amélioration pour ceux qui s'éloignent. C'est ce dont on ne peut douter après le récit qui vient d'être fait.
 Nous avons beaucoup de malades encore à donner aux maisons départementales. Nous reconnaissons chaque jour de plus en plus combien il importe que les services soient moins chargés : ils gagneraient infiniment à être diminués de près de moitié.
 Nous disions depuis long-temps, nos maîtres l'avaient dit avant nous, qu'une chose principale en fait de traitement des aliénés, c'est leur judicieuse répartition. La folie a sa contagion ; la disposition des lieux doit permettre d'en atténuer les effets. Quand les asiles où se trouvent les aliénés se refusent à cette nécessité, il faut chercher ailleurs ce qu'on ne trouve pas chez soi.
 Après l'épreuve qui vient d'être faite, il n'est plus permis de laisser les malades aussi complètement déshabillés que ceux qu'on a envoyés à Saint-Venant, à Lille, à Armentières et à Maréville, en contact avec d'autres aussi perfectibles encore que ceux que nous avons gardés.
 Le placement de pensionnaires qui vient d'être effectué doit être considéré comme l'heureux essai d'une mesure permanente.
 Les départements construisent des maisons d'aliénés. Ceux avec lesquels les hôpitaux de Paris seraient disposés à traiter calculeraient leurs constructions sur les envois qui leur seraient assurés. Avec le temps, des asiles s'élèveraient à de moindres distances ; le transport serait plus prompt et plus facile, les frais de voyage moins coûteux.
 Il y aurait avantage pour les malades et pour l'administration à diminuer aussi l'exubérante population des deux lourdes maisons de la Salpêtrière et de Bicêtre, de la première surtout, dont l'importance excède, dans toutes les parties du service, la mesure des forces humaines. Seize cent

3^o Concerto de violon exécuté par M. Baumann. (Kreutzer.)
 4^o Air chanté par M^{me} Miro-Camoin.
 5^o Le Réveil de cavalerie, polonaise pour violon, exécutée par l'auteur. (Baumann.)
 6^o Romances chantées par M. Jansenne.
 7^o Fantaisie pour piano, exécutée par M^{me} Sutter.
 8^o Air chanté par M. Boulo.
 9^o Romances chantées par M^{me} Miro-Camoin.
 10^o Fantaisie pour violon, sur le *Pirate* de Bellini, exécutée par M. Baumann. (Ernst.)
 11^o Air bouffe chanté par M. Poitevin.
 L'orchestre sera conduit par M. George Hainl, et le piano tenu par M. Luigini.

Spectacles du 19 décembre 1844.

GRAND-THÉÂTRE. — Sémiramis.
 CÉLESTINS. — Les Orphelines d'Anvers ; Deux Filles à marier ; Nicaisé à Paris.

BULLETIN DES SOIES.

Le mauvais temps qui règne depuis plusieurs jours a rendu nuls nos marchés de soie de la Drôme et de l'Ardeche ; il ne s'est presque pas traité d'affaires, et par conséquent il n'y a pu être établi de cours. Les quelques ventes qui se sont faites ont eu lieu aux prix de notre dernier bulletin ; cependant il y a peut-être tendance à la hausse :

A Romans, 58 à 60 f. le kilog. soies courantes de pays.
 A Aubenas et Joyeuse :
 Soies 1^{re} filature (1/2 kilog.), 52 70 à 53 50
 Soies 1^{er} choix, 51 50 à 52 40
 Soies 2^e choix, 29 60 30 f. et 50 50
 A Avignon, les affaires ont conservé un bon courant, quoique les transactions n'aient pas été aussi actives que pendant la semaine précédente.
 A Nîmes, au 12 courant :
 Les 5/6 coc. fil. 1^{er} ord. (le kil.), 64 85 à 65 55
 Les 5/6 coc. fil. 2^e ord. (le kil.), 62 05 à 63 40
 A Bagnols, le marché a été nul à cause du mauvais temps.
 La condition des soies de Nîmes s'est mise à l'instar de celles de Lyon et de Saint-Etienne ; aussi le nombre des ballots qu'on apporte à conditionner augmente sensiblement.
 A Marseille, les transactions ont continué à être à peu près nulles pendant la semaine écoulée ; mais les cours sont toujours élevés. On pense qu'à l'époque des débarquements les affaires reprendront de l'activité. La consommation a été de 11 balles Andrinople L. G. à 17 f. 50 c. le 1/2 kilog. — 5 balles Sellî à 24 f. — 1 balle Baffa à 12 f. — 14 balles Perse à 16 et 18 f. — 2 balles Castravan à 14 f. 50 c. — 2 balles B. L. G. à 19 f. et 19 f. 50 c. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Depuis quelques jours on apercevait dans les rues de Paris un individu dont le bizarre costume attirait l'attention des passants. Il portait une espèce de justaucorps ou spencer de couleur grise, qui lui descendait sur les hanches ; des *crevés* cramoisis à l'espagnole se dessinaient sur sa poitrine, déjà grotesquement surchargée d'une profusion de ganses, et des bouffants de même couleur s'enroulaient autour de ses bras à la hauteur de l'épaule ; un pantalon collant zébré de noir et des souliers de buffle de couleur tendre complétaient le reste de ce costume théâtral, qui, s'il péchait par la fraîcheur, était porté avec assez de dignité. Du reste, la figure de cet individu, âgé d'une trentaine d'années au plus, n'était pas sans noblesse ; il portait la barbe longue, et une chevelure luxuriante descendait sur ses épaules.
 Jusque-là il n'y avait pas grand mal, mais cet homme affectait dans ses manières une excentricité aussi étrange que ses vêtements ; il allait par les rues, gesticulant, déclamant à haute voix et adressant aux passants de bizarres allocutions qui donnaient lieu à des rassemblements nombreux, et, comme un moucheron qui se brûle à la chandelle, c'est devant la préfecture de police qu'il vint, en dernier lieu, tenir séance ; mais il n'eut pas le loisir de débiter long-temps ses bizarres élocubrations : des agents s'emparèrent de lui, et il fut conduit devant le commissaire du quartier.
 Il résulte des informations prises sur cet étrange individu qu'il appartient à une famille aristocratique de l'Angleterre, et qu'il est devenu fou.
 — On se préoccupe beaucoup en ce moment des exploits des *escarpes*, des étrangleurs et des voleurs de différentes sortes qui pullulent dans la capitale ; les escrocs de bon ton ne restent pas non plus inactifs. On parle d'une association qui aurait des ramifications dans les classes les plus élevées de la société, puisqu'on y compte même des membres de la législature et des noms appartenant à l'ancienne noblesse. C'est au moyen du jeu que ces messieurs

trente femmes aliénées (1) dans un seul établissement chargé déjà de 3,350 indigents et de 436 employés ! Le conseil a reconnu que c'était trop, puisqu'il a ordonné le placement de deux cents malades en état chronique, et décidé que le chiffre de la cinquième division de cet hospice ne devrait pas s'élever désormais au-dessus de quatorze cents.
 Nous pensons que ce chiffre est encore trop fort, et qu'en présence de l'accroissement considérable qu'éprouve le mouvement des entrées, il conviendrait d'apporter dans la disposition des services une modification importante.
 Quelques asiles des départements seraient affectés aux malades de Paris en état tout-à-fait chronique, et chacun de nos services d'aliénés recevrait des malades du dehors, contiendrait à la fois des affections récentes et d'autres plus anciennes jusqu'au jour où celles-ci devraient être dévolues aux maisons départementales. Nos sections actuellement dites sections d'aliénés chroniques deviendraient des lieux de traitement. Une plus large porte s'ouvrirait ainsi aux besoins de secours qui se font de plus en plus sentir.
 Cette réforme, qui ferait les admissions plus promptes, favoriserait d'autant les guérisons, raccourcirait le temps de séjour, tournerait à la fois au profit des familles et de l'administration.
 Ce que nous venons de voir a dû pénétrer du même sentiment et des mêmes pensées tous ceux qui ont présidé à l'exécution des dernières mesures ou qui y ont pris part.
 Une résolution qui avait pu paraître hardie a été entourée de tant de précautions et de tant de prévoyance que les plus grandes difficultés ont disparu dans l'exécution. Il y a eu là de précieux enseignements à recueillir. Les soins qu'ont reçus en route, dans de bonnes voitures fermées, ceux qu'on n'avait fait voyager jusqu'ici que par les convois de gendarmerie (2), les faits que nous venons de rapporter et toutes leurs conséquences annoncent pour nos malades une nouvelle ère, et nous espérons que l'administration, qui a pu commencer pour eux cette réforme, continuera de les mettre à même d'en recueillir les fruits.

ULYSSE TRÉLAT.

(1) Chiffre du 1^{er} mars 1844.
 (2) Il est impossible, après les soins pleins d'humanité qui ont présidé au transport de nos malades, que l'administration continue de les faire transférer d'un lieu à un autre par la gendarmerie. Depuis la loi de 1838, on a cessé l'habitude sauvage qu'on avait eue de déposer à chaque station les malheureux aliénés dans les prisons des villes qu'ils traversaient. Comment se fait-il que l'usage des convois de gendarmerie ait survécu à cette sage et humaine suppression ?
 « Dans aucun cas, dit la loi, les aliénés ne pourront être ni conduits avec les condamnés ou les prévenus, ni déposés dans une prison. »
 Ne résulte-t-il pas évidemment de ces termes qu'ils ne doivent pas non plus être conduits par les gendarmes ? Nous venons d'acquiescer la certitude que les aliénés les plus violents peuvent voyager en diligence,

exercent leur industrie; ils choisissent de préférence leurs victimes parmi les riches étrangers qui arrivent à Paris; les ateliers des artistes, les tirs au pistolet, les restaurateurs et les cafés de premier ordre sont les lieux où ils cherchent à nouer des connaissances. Voici un fait dont l'exactitude nous est garantie par une personne digne de foi :

Deux riches étrangers sont récemment arrivés à Paris; l'un d'eux se trouve un soir au café Anglais, à côté d'un voisin très aimable. La conversation s'engage, et il s'ensuit une demi-intimité. En sortant du café, on se rendit à l'Opéra-Italien, où l'étranger trouva l'un de ses amis. A la fin de la soirée on était en pleine connaissance. Le lendemain, nouvelle rencontre au tir au pistolet; mais, cette fois, l'industriel parisien est accompagné de deux acolytes. On parie. Les étrangers perdent pour le lendemain un déjeuner au Rocher de Cancale. A la fin du repas, deux de nos industriels simulent une querelle; un troisième se porte médiateur, et propose de sceller la réconciliation par une partie de piquet (jeu de cartes), ce qui fut accepté. La perte et le gain se balancèrent à peu près dans le commencement, bien qu'on jouât gros jeu. Mais pendant que l'un des étrangers était occupé à payer la carte, l'autre perdit neuf mille francs. On avait joué sur parole: la perte ne fut point soldée immédiatement. Les trois jours suivants se passèrent en fêtes et en parties de campagne offertes par les Parisiens, qui accablèrent les étrangers de toute espèce de politesse.

Ces derniers offrirent à leur tour un déjeuner à leur hôtel; mais le hasard leur avait appris qu'ils avaient affaire à des filous, et, à la fin du déjeuner, une explication assez vive eut lieu. L'épithète d'escroc, jetée à la face de l'un des invités, excita d'abord une tempête; l'insulte finit par verser des larmes qui n'excitèrent aucune sympathie, et comme il se trouvait en face d'une personne qui connaissait sa vie antérieure, il se retira. Les complices en firent alors un bouc émissaire, et déclarèrent qu'ils ne le connaissaient qu'imparfaitement; cette assertion invraisemblable confirma les nobles étrangers dans leur opinion. Ils firent prendre des renseignements par l'intermédiaire de l'ambassadeur de leur nation, et on découvrit alors que la bande avait des ramifications jusque dans le sein du parlement. L'un d'eux, étant étranger, a été expulsé de France; le vicomte de *** est arrêté. L'affaire s'instruit.

— A l'occasion des mesures à prendre pour assurer la sécurité des rues de Paris la nuit, on nous rappelle un système de patrouilles en voiture mis en vigueur dans les dernières années de la Restauration, et dont on s'est parfois bien trouvé. Notre correspondant rappelle à cette occasion un fait dont il fut témoin et donne la description du véhicule, certainement inconnu de bien des habitants de la capitale après dix-sept ans :

« Au mois de décembre 1828, à trois heures du matin, une femme appela au secours sur le carrefour Bussi, à l'extrémité de la rue Dauphine. Quelques moments après, une voiture, venant du Pont-Neuf, s'arrêta au milieu de ce carrefour, où aboutissent cinq rues, et, en moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, les mal-faiteurs, au nombre de deux, furent arrêtés et emmenés.

» Cette voiture était de forme arrondie, plate comme une table à manger. Sur cette plateforme étaient fixés à demeure six tabourets, un pour le cocher, cinq pour les gendarmes; tous se tournaient ledos, ce qui faisait qu'en même instant ils surveillaient tous les points de la voie publique. Les roues étaient placées sous la voiture, une lumière entre les deux roues de devant. Ces roues étaient assez basses pour que chaque homme composant cette patrouille accélérée pût sauter à terre facilement. Les roues étaient garnies de cuir pour amortir le bruit, ainsi que les sabots du cheval. On se trouvait ainsi en présence de ce véhicule sans l'avoir entendu venir. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'Album 1845, d'Aristide de Latour, si impatiemment attendu du monde musical, vient de paraître plus brillant et plus varié que jamais. Le gracieux auteur de NON, MONSIEUR, ELLE EST PARTIE, LA MONTAGNE AU RETOUR, JEANNIC, QUI VA LA? etc., et de tant d'autres productions qui ont fait le tour du monde, n'est pas resté au-dessous de sa réputation justement acquise, et s'est encore surpassé cette année par la fraîcheur de ses inspirations. Toutes sont empreintes de ce parfum d'élégance et de distinction qui se révèle toujours dans les œuvres de ce compositeur à l'imagination poétique, et qui seul possède à un si haut degré le rare secret d'émouvoir, d'attendrir et de charmer. Chacune de ses mélodies est un drame, une page de la vie où chacun aime à relire le mot d'une journée absente, à retrouver un souvenir, une espérance, un regret. Son Album 1845, dont les paroles, dues à la plume de nos romanciers les plus à la mode, sont pleines d'intérêt et de convenance, sera recherché de préférence par toutes les personnes de bon goût.

On cite particulièrement DANIEL, romance dramatique, que la voix de M^{me} Iweins-d'Hennin interprète à ravir, et qui a valu à cette habile cantatrice une espèce d'ovation au festival de Courtray, où elle l'a chantée inédite; VEILLE SUR MOI et LA SOEUR DES FLEURS, suaves productions d'un genre différent, que l'auteur a traitées avec un égal bonheur; LE HAUTOIS, romance qui a fait fureur aux eaux de Vichy, et avec laquelle la déesse du chant, M^{me} Cinti-Damoreau, à qui elle est dédiée, fait en ce moment les délices des salons parisiens; LE POSTILLON DU ROI, ravissante chansonnette destinée au même succès que NON, MONSIEUR, et qu'il suffit d'entendre une fois pour retenir; LE CHASSEUR DE LA MONTAGNE, mélodie qui sera également fort recherchée des voix de basse et baryton; BLANCHE LA GONDOLIERE, confiée à la charmante voix de M^{me} Sabatier, et qui ferait à elle seule la fortune de ce délicieux recueil, où l'on remarque encore un ravissant nocturne à deux voix, intitulé: SUR L'EAU, plus à effet, s'il est possible, que LA VISIONNAIRE et QUI VA LA? du même auteur, et dédié à M. et M^{me} Iweins-d'Hennin, qui l'interprètent avec une rare perfection.

Richement relié et illustré des vignettes de nos meilleurs dessinateurs, cet Album, le plus joli cadeau que l'on puisse faire pour étrennes, s'enlève déjà à Paris par centaines et obtiendra la plus belle vogue de 1845.

Programme de la première séance.

PREMIERE PARTIE.

Poésies classiques et religieuses.

- 1^o Qui fit Meccenas, etc., satire d'Horace, traduite en vers français.
- 2^o La Fontaine fabuliste, portrait.
- 3^o Marcus Coriolanus sous les murs de Rome, fragments dialogués d'une tragédie inédite en cinq actes.
- 4^o La Religion, méditation.
- 5^o Le Prêtre catholique romain.

DEUXIEME PARTIE.

Poésies héroïques.

- 1^o Jeanne Fourquet, surnommée Hachette, héroïne de Beauvais.
- 2^o Expédition, siège et prise de Constantine (1837), épisodes de la guerre d'Afrique, dédiés à l'armée.
- 3^o De la bataille d'Aboukir à celle de l'Isly, ou histoire des guerres de la France depuis 1796 jusqu'en 1844, en deux grandes scènes dramatiques racontées par le Juif Errant, et dédiées à S. A. R. le prince de Joinville.

Intermède musical par la musique militaire du 7^e régiment de ligne. Cette séance aura lieu à Lyon, le 22 décembre 1844, d'une heure à trois heures précises après midi, dans la salle dite Henri IV, à l'Hôtel-de-Ville. Cette salle sera bien chauffée, et les auditeurs y seront assis commodément.

Prix d'entrée : Premières, 5 fr.; secondes, 3 fr. Les enfants des deux sexes ne paieront que demi-place.

On trouvera des billets d'avance et de toutes places au domicile du professeur, rue de la Charité, n° 20, au 1^{er} étage, et chez MM. Chambet, li-

braire, quai des Célestins, 50; Moulet, place des Terreaux, n° 4; Auvery, au bureau de l'Echo des Feuilletons, galerie de l'Hôtel-Dieu; M^{me} veuve Ayné, grande rue Mercière, 44.

TABLETTES LAROCHE. — Ce pectoral guérit en peu de jours les rhumes, toux nerveuses, catarrhes, maux de gorge, et les irritations. — Il se vend moins cher que tous les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c. Préfecture; André, place des Célestins; Crolas, à Saint-Just; Durantet, à la Croix-Rousse; Simon, à Vaise.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 18 décembre 1844.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAIÉ.	COURS DU JOUR.
800	8,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	3,425	—
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	300	—
2,000	1,000	Banque de Lyon.	4,000	—
520	5,000	Bateaux à vapeur.	4,300	—
300	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,000	—
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	4,000	—
200	10,000	Goudoules sur Saône p. marchandises.	3,000	—
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	8,000	—
6,000	—	Compagnie du Rhône.	800	—
2,300	5,000	Canal de Givors.	325	—
40,000	500	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne.	8,000	—
80,000	500	d'Avignon à Marseille.	952 50	—
72,000	500	de Paris à Orléans.	1,137 50	—
400	5,000	de Paris à Rouen.	—	—
350	500	de Saint-Etienne à Andrieux.	—	—
1,000	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.	650	—
500	—	Angers.	460	—
1,000	450	Avignon.	—	—
500	1,000	Bayonne.	—	—
500	400	Besançon.	730	—
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,135	—
500	400	Bourg.	875	—
500	1,000	Bourges.	1,100	—
500	700	Dijon.	960	—
1,500	400	Dole.	530	—
450	600	Florence.	565	—
1,200	—	Gènes.	1,050	—
1,000	1,000	Grenoble.	2,000	—
520	5,200	Guillotiére.	1,825	—
600	440	Laval.	375	—
1,000	500	Limoges.	580	—
1,000	1,000	Lyon.	5,830	5,830
1,000	440	nouvelle émission.	5,830	—
1,000	500	Metz.	1,100	—
1,000	500	Mézières et Charleville.	675	—
1,000	500	Montpellier.	—	—
1,000	500	Moulins.	625	—
5,300	440	Mulhouse.	675	—
600	500	Nancy.	530	—
1,000	450	Nevers.	500	—
600	750	Perpignan.	425	—
1,000	450	Reims.	—	805
600	750	Rive-de-Gier.	340	—
500	700	Saône et Loire.	1,350	—
1,000	—	Saint-Etienne.	1,150	1,150
1,500	—	Strasbourg.	1,200	—
1,000	750	Trieste.	1,250	—
3,000	500	Trois villes du Midi.	280	—
900	500	Troyes.	920	—
1,740	600	Turin.	945	—
360	500	Valence.	695	—
1,000	—	Venise.	1,475	—
800	400	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	17,500	—
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,800	—
1,000	3,000	Ateliers de bouillie.	772 50	—
1,000	—	Société civile.	—	—
1,000	800	Grange et Culat.	830	—
1,000	—	Côte-Thiolière.	840	—
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfonds.	—	550
1,000	—	Compagnie des mines des Lites.	—	—
2,500	—	Compagnie du Villars.	—	—
1,000	1,000	Ponts.	1,755	—
450	1,000	Sur le Rhône.	2,245	—
500	2,000	de la Feuillie.	1,630	—
220	2,000	du Palais-de-Justice.	1,500	—
1,790	2,000	de l'île-Barbe.	—	—
1,500	—	de Vaise.	—	—
1,790	3,000	Omnium.	1,460	—
1,419	—	Moulins à vapeur de Perrache.	5,150	—
—	—	Gare de Vaise.	—	—
—	—	Terrains de Vaise.	420	—

Etude de M^e Pichot jeune, huissier, cours de Broches, n° 5, à la Guillotière.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi vingt-un décembre 1844, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banque, tables, tabourets, buffet, batterie de cuisine, bouteilles, cruches et autres objets. (4357)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE, AUX BROTTÉAUX, COURS BOURBON, 2.

VENTE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE

D'UN FONDS DE CAFÉ

Situé aux Brotteaux, dans une position très-avantageuse.

Cette vente aura lieu le lundi vingt-trois décembre 1844, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Régipas, notaire audit lieu, auquel on peut s'adresser pour connaître les conditions de la vente. (9879)

A VENDRE.

UN DES CAFÉS les mieux achalandés, situé dans un des plus beaux quartiers de la ville du Puy (Haute-Loire). On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser à M. Rom, notaire au Puy. (2652)

A LOUER.

ANCIEN ENTREPOT DE LIQUIDES de M. Bernard, fils de Benoît, rue des Passants, propice à un atelier de chaudronnier ou tourneur-mécanicien.

S'adresser à M. Dupuy, limonadier, à la Guillotière, Grande-Rue, n. 7. (1457)

A LOUER.

un appartement de six pièces toutes meublées et fraîchement décorées.

Situé aux Brotteaux, place Louis XVI.

S'adresser rue Saint-Joseph, 7, à M. Hoffstetter, tapissier. (1479)

A VENDRE EN GROS ET EN DETAIL

AU-DESSOUS DE LA VALEUR.

300 gilets neufs en diverses étoffes de laine, soie et velours soie, de 2 à 6 fr.

200 fichus velours soie, à 1 fr.

200 sacs laine, velours et gros de Naples brodés, à 1 fr.

100 bonnets grecs velours soie, à 1 f. 20 c.

Gants à 25 c. et au-dessus.

Rue Luizerne, 4 bis, au 1^{er}. (1481)

PAR BREVET D'INVENTION

(sans garantie du gouvernement.)

Nouvelle et seule méthode autorisée et dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.

METHODE SPECIALE inventée par M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, 34, au 1^{er}, à Lyon. (8865)

AVIS.

Un jeune homme, excellent comptable, ayant une écriture magnifique et connaissant bien sa langue, désirerait trouver, soit une tenue de livres, soit un emploi dans une administration.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Mistral, rue Grenette, n. 44, au 5^e. (1475)

8 AU GRAND 8

BOQUAIS,

Rue Saint-Côme, à Lyon.



Assortiment de COUVERTS argentés à Paris par les procédés de M. de Ruolz.

Plus en maillechort, en minofor et en alliage, de 1 f. 25 c., 2 f. 25 c., 5 f. et au-dessus.

Garantis sur facture inoxydables et non cassants. (7784)

MAUX DE NERFS,

Douleurs d'estomac, digestions laborieuses, et tous les maux qui en dépendent,

GUERIS

Sans tisanes ni potions, sans purgations, vésicatoires ou sangsues.

Brochure in-12, chez l'auteur, médecin-consultant, rue Quatre-Chapeaux, 12.

CONSULTATIONS

Tous les jours de dix heures du matin à trois heures du soir.

Cinquante malades qui languissaient depuis des années (le livre indique leurs noms et leur demeure) viennent de recouvrer la santé grâce à notre traitement simple et agréable. (8742)

Varices, engorgements, soulagement prompt et quelquefois guérison, par l'usage des **Bas élastiques Leperdriel**, sans œillots ni lacets. A Paris, faubourg Montmartre, 78, et à Lyon, chez MM. Vernet et Lardet, pharmaciens. (4639-7130)

NOUVEAU MAGASIN

DE VINS FINS.

ÉTRANGERS ET FRANÇAIS.

A DES PRIX MODÉRÉS.

On y trouvera un assortiment de vins de Bordeaux en petites caisses de douze bouteilles chaque, de cinq qualités différentes, depuis six mois jusqu'à cinq années.

S'adresser au passage Couderc, 2, et chez M. Charriu, entrepositaire de vins, à Serin. (2659)

NAVIRE PORTUGAIS

DE

MARSEILLE A OPORTO ET LISBONNE.

Le navire portugais **Alvacova** n° 3, capitaine Valenza, partira fin février prochain de Marseille pour Oporto et Lisbonne.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Régné, née Bernadac et C^e, à Marseille. (1482)

GAZ DE TURIN.

MM. Jean BONTOUX et C^e, banquiers, 19, port Saint-Clair, à Lyon, ont l'honneur de prévenir MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt qu'ils en rembourseront le capital à partir du 1^{er} janvier prochain, échéance du second semestre des intérêts de 1844. (2656)

BAINS

Rue Saint-Marcel, 14.

Le propriétaire a l'honneur de faire part au public que les cabinets de bains de ce vaste et bel établissement sont chauffés à volonté pendant l'hiver au moyen de calorifères.

On donne aussi des bains à domicile. (1478)

AVIS.

L'agence générale de la compagnie d'assurances contre l'incendie **L'URBAINE**, quai de Retz, 51, qui était sous la direction de M. CARRET, se trouve maintenant place Saint-Jean, 8, sous celle de M. DU PUY.

La loyauté que cette honorable compagnie apporte dans ses opérations et la garantie complète qu'elle offre à ses assurés continueront certainement à lui valoir la confiance publique. (1470)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrhumements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malgou, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (9156)

LE SIROP ET LA PATE DE MOU DE VEAU

Au Lichen d'Islande, de Paul Gage, à Paris, sont reconnus par tous les médecins comme les plus efficaces pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, enrhumements, coqueluches, et surtout la phthisie pulmonaire. 2 fr. 50 c. le flacon, et 1 fr. 50 c. la boîte.

Dépôts à Lyon, chez MM. Lardet, André et Vernet, pharmaciens. (7150 — 4647)



Pâte pectorale de Lichen.

Il est rare que les toux les plus opiniâtres ne cessent par l'emploi de ce bonbon. Les poitrines faibles en éprouvent les plus heureux effets. (8105)

A LYON, CHEZ VERNET, PHARMACIEN.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaillerie, 19.